# PROCES – VERBAL
## COMMISSION REGIONALE PRATIQUES FEMININES

Réunion restreinte du : 5 novembre 2026
Par échanges de mails

---

***Présent(e)s*** *:* Mmes Stéphanie GUEGUEN, Joëlle GUILLERM, Pierrette LOUIN
MM. Patrick CHEVALLIER, Hubert MALARD, Pascal PLESSIX, Yannick RICHARD

---

**Rencontre SENIORS R2F du 25/10/2026**
**GF PONTIVY FOOT / LANNION FC**

**Rencontre arrêtée à la 54ème minute, pour cause de piqûres de frelons et présence d'un nid de frelons à proximité du terrain.**

La commission prend connaissance des pièces versées au dossier :
- FMI de la rencontre
- Rapport de l'arbitre en date du 03/11/2026
- Rapport du Lannion FC en date du 27/10/2026

La commission prend note des observations du Lannion FC concernant l'état du terrain municipal de Neulliac, et précise que ces observations n'ont pas été notifiés sur la feuille de match et n'ont pas fait l'objet de réserves d'avant-match.

La commission transmet le dossier à la Commission des terrains pour suite à donner.

Considérant que la rencontre **R2F GF PONTIVY FOOT / LANNION FC** n'a pu aller à son terme en raison de danger (nid et piqûres de frelons)
La commission :
Donne match à rejouer, et fixe la rencontre au 20 décembre 2026
Le GF PONTIVY devra néanmoins s'assurer pour cette rencontre que les installations sportives soient en conformité et totalement sécurisé pour l'intégrité des joueuses.

**La présidente de la CRPF,**
**S. GUEGUEN**

*La présente décision de la Commission Régionale des Pratiques Féminines est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 (sept) jours à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 de Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 98 des Règlements de la L.B.F.*